



Nouvelle liaison Marly - Matran

Impacts sur l'habitat de l'Alouette des champs

1 Introduction

L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) est un oiseau migrateur à courte distance qui passe l'hiver au sud des Alpes. Originaire des steppes, l'espèce niche chez nous dans les prairies avec une végétation courte et clairsemée et les grandes cultures pas trop denses. Elle se tient à l'écart de structures verticales comme les arbres, les bords de forêt et les habitations. En Suisse, les effectifs de l'Alouettes des champs sont à la baisse depuis les années 1990 (Knaus, 2018), raison pour laquelle l'espèce figure dans la catégorie « potentiellement menacée » (NT) de la Liste rouge des espèces d'oiseaux menacés. Elle est aussi une espèce prioritaire au niveau national.

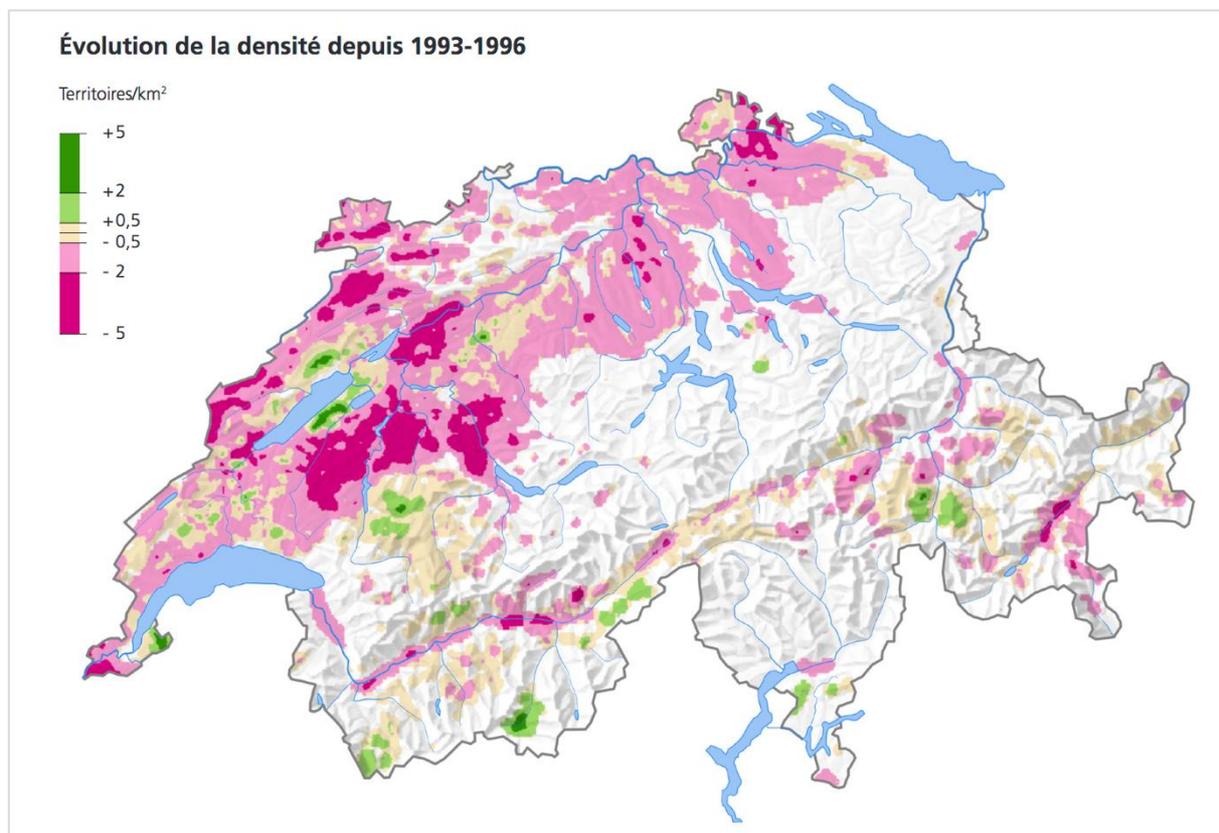


Fig. 1 : Par rapport à 1990, la densité de territoires d'Alouette des champs a diminué presque partout en Suisse et en particulier sur le Plateau (Knaus, 2018).

2 Impacts

La Station ornithologique Suisse édite des cartes d'habitats potentiels pour l'Alouette des champs. Ces habitats recouvrent de vastes zones ouvertes distantes de plus de 100 mètres de la forêt et de constructions.

La carte fournie par la Station ornithologique (fig. 2) pour le périmètre de la nouvelle liaison Marly-Matran met en évidence un point de conflit à l'ouest du tracé. Le tronçon principal et une route secondaire traversent un habitat d'Alouette des champs, pour lequel des observations de l'espèce sont mentionnées. Il ne s'agit donc pas seulement d'un habitat potentiel, mais d'un habitat effectif.

La construction des tronçons de route aura pour impact la destruction directe d'une partie de l'habitat ainsi qu'une détérioration dû aux effets de bord sur une largeur d'une vingtaine de mètres des deux côtés de la route.

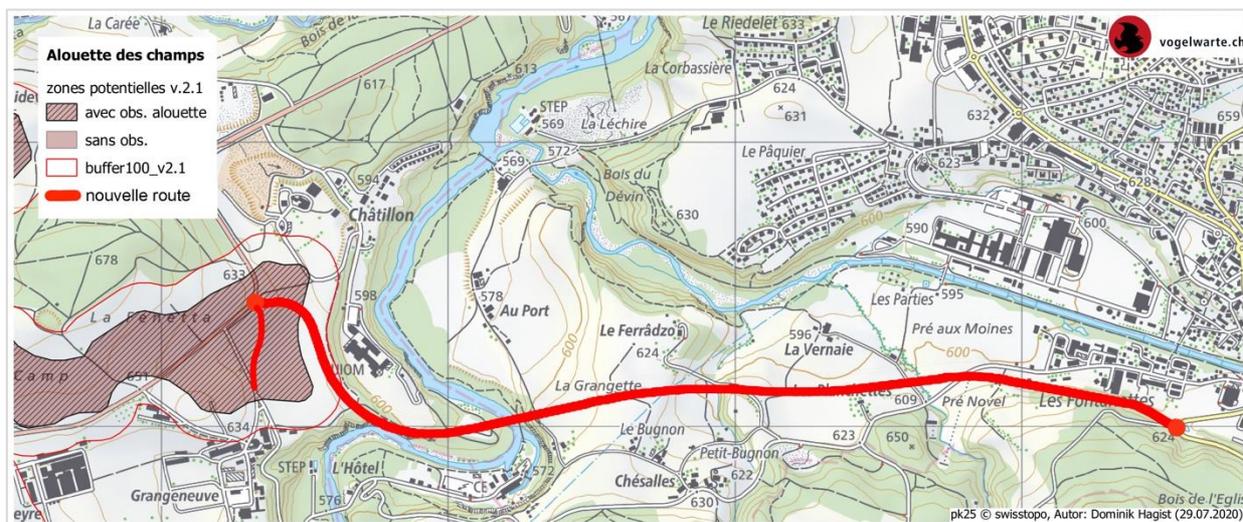


Fig. 2 : Localisation de l'habitat de l'Alouette des champs par rapport au tracé de la nouvelle liaison Marly – Matran (source : Station ornithologique Suisse).

La valeur pour l'Alouette des champs de la zone touchée par la nouvelle route est augmentée par la présence d'un ourlet sur terre assolée mis en place en tant que surface de promotion de la biodiversité (SPB) selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Cette SPB est également partiellement affectée par la nouvelle route.

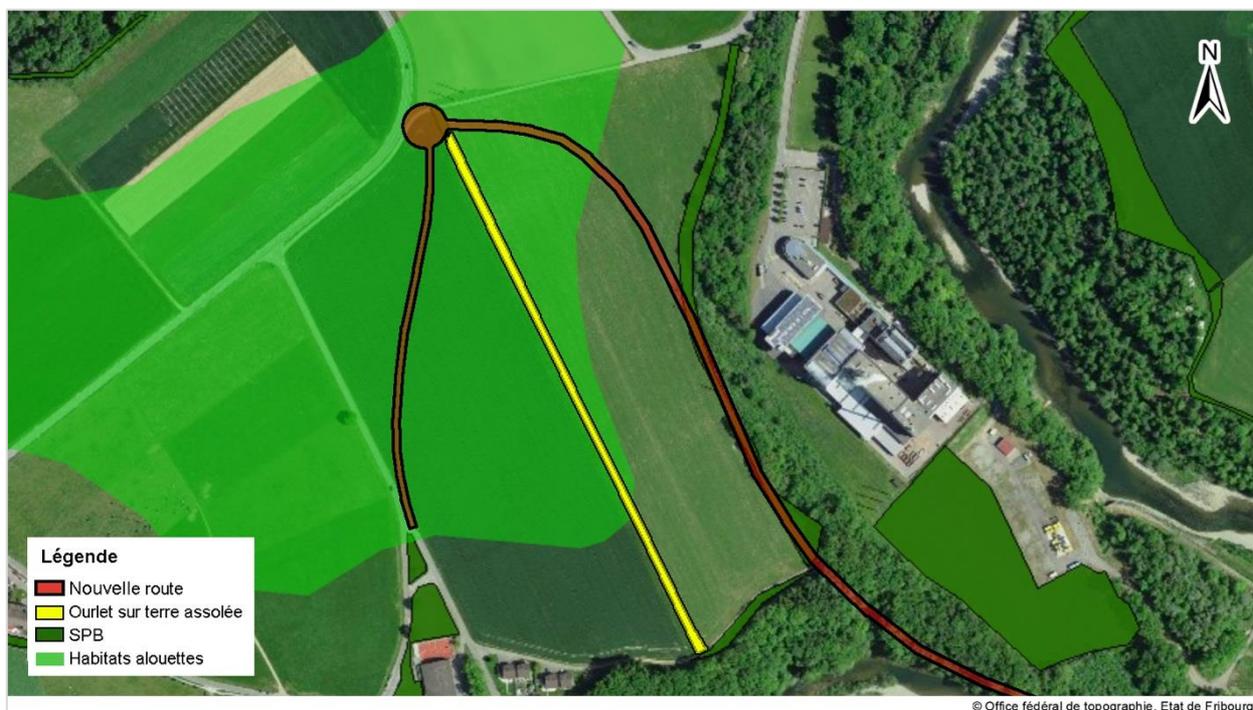


Fig. 3 : Localisation de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et en particulier de l'ourlet sur terre assolée par rapport à la nouvelle route (source des SPB: <https://map.geo.fr.ch/>).

3 Compensations

L'habitat idéal de l'Alouette des champs est caractérisé par des petites parcelles et des cultures diversifiées et extensives. Ce type d'exploitation se fait de plus en plus rare en Suisse. Il peut être compensé

par des semis de céréales espacés ou la mise en place de petites surfaces non semées au milieu des cultures et également par l'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), telles que des jachères florales ou des ourlets sur terre assolée. Il est essentiel que ces surfaces aient une largeur de 10 mètres au moins et que leur part s'élève à au minimum à 5 % des cultures en place (Jenny, 2014). Afin de compenser l'impact de la nouvelle liaison sur l'habitat de l'Alouette des champs, 5 % de SPB de type jachère florale ou ourlet sur terre assolée devront être mis en place dans la zone touchée par le projet (voir fig. 4).

Les SPB doivent être linéaires et avoir une largeur minimale de 10 mètres et maximale de 20 mètres pour la jachère et de 12 mètres pour l'ourlet. Cette dernière largeur maximale est définie par l'OPD. Si des problèmes de gestion des SPB apparaissent, l'emplacement peut être changé, mais la même surface doit être aménagée à l'intérieur du périmètre.

Le secteur prévu pour la compensation mesure env. 1 ha. Le taux de SPB qui doit être mis en place correspond donc à 5 ares. Les surfaces doivent être aménagées sous forme de trois bandes au minimum. Une distance de 25 mètres par rapport aux routes doit être respectée. L'ourlet sur terre assolée existant peut être comptabilisé comme mesure de compensation.

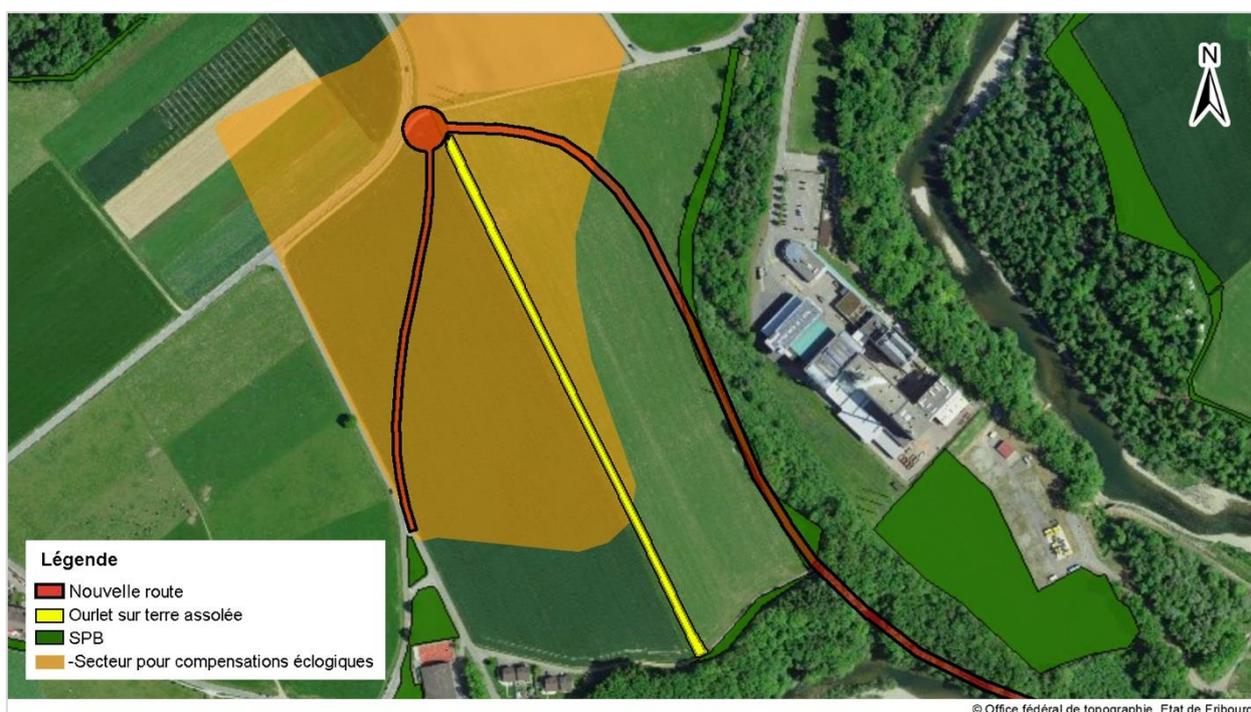


Fig. 4 : Secteur pour l'aménagement des mesures de compensation écologique sous forme de bandes de jachère florale ou d'ourlet sur terre assolée.

4 Bibliographie

Knaus, P., Antoniazza S., Wechsler S., Guélat J., Kéry M. & Sattler T (2018) : Atlas des oiseaux nicheurs de Suisse 2013–2016. Distribution et évolution des effectifs des oiseaux en Suisse et au Liechtenstein.

Jenny, M., S. Michler, J. Zellweger-Fischer, S. Birrer & R. Spaar (2014) : Favoriser l'Alouette de champs. Fiche info, Station ornithologique Suisse, Sempach

Jacques Studer, le 2 décembre 2020